



DÉCISION DU MAIRE
N° 2022 - 135

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

FINANCES

AMENAGEMENT DU FAUBOURG SAINT-MICHEL

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision 22-078 en date du 26 avril 2022 autorisant le Maire de solliciter une aide de la part du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadres des amendes de police pour un taux maximum de 50% des dépenses subventionnables ;
- Considérant que le taux de subvention maximum pour le fond « Villages de l'Yonne + » est de 20% pour les travaux de voirie et que le plafond de la subvention est fixé à 40 000 € par projet ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

Travaux Faubourg Saint-Michel :	233 463.00 €
<i>Total des dépenses :</i>	233 463.00 €

Financements :

Amende de police :	22 500.00 €
Village de l'Yonne + :	40 000.00 €

Total des subventions : 62 500.00 €

Autofinancement (hors FCTVA) : 170 963.00 €

DECIDE

- De solliciter une aide de la part du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre du fond « Village de l'Yonne + » pour un taux maximum de 20% des dépenses subventionnables ;

A Tonnerre, le 15 juin 2022



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre